

**Délibération n°240405\_11**

**Séance du Conseil d'administration du 5 avril 2024**

Nombre de membres composant le Conseil (effectif statutaire) : 28

Nombre de membres en exercice : 28

Membres présents : 17

Membres représentés : 6

Pour :

**DÉCISION**

AVIS

INFORMATION

**Approbation du compte rendu de la séance du Conseil d'administration du 15 décembre 2023**

**Vu** les statuts de l'UTBM ;

**Vu** le règlement intérieur de l'UTBM ;

**Liste des annexes à la délibération :**

- Compte-rendu du 15 décembre 2023

Le Conseil d'administration

**DECIDE**

D'approuver le compte rendu de la séance du Conseil d'administration du 15 décembre 2023, conformément à l'annexe à la présente délibération.

Abstention(s) : 0

Votants : 23


Blanc(s) ou nul(s) en cas de vote à bulletin secret : 0

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

La présente délibération est adoptée.

Fait à Sevenans,  
  
Le Directeur  
Ghislain MONTAVON

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE**

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 DÉCEMBRE 2023**

<b>Membres de droit votant</b>	
Présents	Absents, excusés ou représentés
<p>1. <b>BAALA</b> Oumaya            2. <b>CHRENKO</b> Daniela            3. <b>DUFOUR</b> Henri-Francis            4. <b>DUPUY</b> Alexandre (suppléant <b>MENIER</b> Nathan)            5. <b>GETE</b> Eric            6. <b>JOURDAIN</b> Nicolas            7. <b>JOURNET</b> David            8. <b>KLEIN</b> Didier            9. <b>KOEBERLE</b> Eric            10. <b>LAMOTTE</b> Olivier            11. <b>LIAO</b> Hanlin            12. <b>MACULLO</b> Quentin            13. <b>MIRABEL-GRAFF</b> Corinne            14. <b>MUTUEL</b> Arnaud            15. <b>RAOELISON</b> Rija-nirina</p>	<p>16. <b>BACHELARD</b> Brigitte            17. <b>COLLET</b> Christophe            18. <b>CORTINOVIS</b> François            19. <b>DEROIN</b> Louis            20. <b>EL KEDIM</b> Omar, pouvoir donné à H. Liao            21. <b>JAECK</b> Jacques, pouvoir donné à D. Klein            22. <b>JOYAUX</b> Bruno            23. <b>KOUKAM</b> Abderrafiaa            24. <b>LEFEBVRE</b> Jean-Charles            25. <b>MARTINEZ</b> Laëtitia            26. <b>PAMIES</b> Marine (suppléante <b>BATTIE</b> Gaëlle)            27. <b>SECHERESSE</b> Marianne, pouvoir donné à D. Journet            28. <b>VIELLARD</b> Emmanuel</p>

<b>Invités permanents</b>	
Présents	Absents, excusés ou représentés
<p><b>BAZZARO</b> Florence  <b>BOUBAKAR</b> Lamine  <b>GARREC</b> Christelle  <b>GECHTER</b> Franck  <b>PAIRE</b> Damien</p>	<p><b>DUCRUEZ-BERNARD</b> Brigitte  <b>ROSSI</b> Claire  <b>LAMARD</b> Pierre</p>

<b>Membre de droit</b>
<p><b>Madame la Rectrice de région académique de Besançon</b>, représentée par Cristina BUSQUET-PARETS</p>

<b>Représentent l'administration de l'UTBM</b>
<p><b>MONTAVON</b> Ghislain, directeur  <b>CHAUSSON</b> Jérôme, directeur général des services</p>

8h37 Ouverture de la séance.

## Présidence

### *0.0 Présidence du Conseil d'administration du 29 septembre 2023.*

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur Montavon excuse auprès des administrateurs l'absence du président du Conseil d'administration, Monsieur Jean-Charles Lefebvre. Conformément au règlement intérieur du CA, il convient de désigner un membre du Conseil d'administration pour présider la séance.

Il est proposé que Monsieur David Journet assure cette présidence.

**Les administrateurs approuvent à 17 voix pour et 1 abstention la présidence de la séance du Conseil d'administration du 29 septembre 2023 à Monsieur David Journet**

## 1. Instances

### *1.1 Approbation du compte-rendu de la séance du 29 septembre 2023.*

**Les administrateurs approuvent à 16 voix pour et 2 abstentions le compte-rendu de la séance du 29 septembre 2023.**

### *1.2 Règlement intérieur du Conseil d'administration.*

Monsieur Montavon rappelle qu'un groupe de travail a été créé afin de rédiger le règlement intérieur du Conseil d'administration. Il indique que ce document permet d'encadrer les pratiques. Il a été ajouté au règlement initial la possibilité de procéder à des votes à distance et permettre ainsi un fonctionnement du Conseil d'administration en mode hybride.

Madame Bertrand ajoute qu'une des modifications principales porte sur la représentation des étudiants au sein de ce Conseil. Ils pourront désormais, en cas d'absence du titulaire et du suppléant, attribuer un pouvoir à un autre membre de cette instance.

Monsieur Mutuel indique qu'il est important qu'il soit conservé à l'article 18 du règlement intérieur la phrase relative à la diffusion du compte-rendu, après approbation.

Madame Mirabel-Graff Indique qu'au cours des séances de travail, certaines propositions n'ont pu être intégrées au règlement intérieur car ces dernières relèvent du fonctionnement de l'instance et ne sont donc pas réglementaires. C'est pourquoi le groupe de travail continuera à se réunir afin de réfléchir sur ces modalités.

**Les administrateurs approuvent à l'unanimité le règlement intérieur du Conseil d'administration.**

### *1.3 Nomination du directeur aux Relations avec les Entreprises (DRE).*

Monsieur Montavon rappelle qu'il appartient aux administrateurs de nommer les directeurs fonctionnels de l'établissement. Il est proposé le renouvellement du mandat de Monsieur Damien Paire, qui arrive à échéance, à la direction aux relations avec les entreprises.

**Les administrateurs approuvent à 15 voix pour et 3 abstentions la nomination du directeur aux Relations avec les Entreprises.**

## 2. Financier et comptabilité

## 2.1 Budget initial 2024 et projet annuel de performance.

Monsieur Montavon rappelle que le budget initial est présenté aux administrateurs chaque fin d'année et que ce dernier n'est exécutoire qu'une fois voté et approuvé par le Conseil d'administration de l'établissement.

Il indique qu'il est fait deux lectures sur les budgets en mode GBCP, l'une est une lecture en comptabilité générale qui est le résultat de l'activité dont celle du patrimoine et qui doit être présentée en équilibre, la seconde est en comptabilité budgétaire au travers de la description des flux de trésorerie qui peut être présentée en déséquilibre.

Il précise qu'à compter de cette année, et au regard des évolutions budgétaires, le budget de la fondation ne sera plus agrégé au budget de l'établissement.

Le budget 2024 est un budget en forte tension, notamment sur la ligne de fonctionnement avec un taux de rigidité de l'ordre de 80 % ce qui représente 6 M€ de dépenses en fonctionnement. La ligne masse salariale est également en très forte tension avec une augmentation de l'ordre de 1 030 657 € au regard du budget initial 2023 en raison des mesures de revalorisation salariale.

Comme évoqué dans la lettre de cadrage, il existe une difficulté liée à l'effet ciseau qui représente l'augmentation importante d'un certain nombre de dépenses, telles que le coût des fluides et l'érosion d'un certain nombre de recettes comme les recettes propres (droits d'inscription, taxe d'apprentissage) ou l'augmentation de la subvention pour charge de service public ne compensant pas l'ensemble des mesures nationales.

Au regard de ces éléments, il est présenté un budget déficitaire de - 1 640 938 € qui se répartit comme suit :  
- 1 847 785 € pour le versant établissement et + 206 847 € sur le versant SAIC.

Afin de limiter au maximum ce déficit, un arbitrage a dû être opéré :

- La campagne d'emplois présentée dans la lettre de cadrage ne pourra pas être déployée dans sa totalité : il est proposé le gel de cinq emplois de maître de conférences.
- Sur la ligne fonctionnement, il a été réalisé 2 % d'économie au regard du budget 2023.
- Sur la ligne investissement il a été fait le choix de reconfigurer le projet « bâtiment C, maison du numérique ». Sur les 4,4 M€ prévus seuls 2 M€ (subvention dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région) seront alloués à ce projet.

Le fonds de roulement passe de 16 M€ à 8,9 M€, ce qui correspond à un certain nombre de décaissements, mais qui correspond également au solde négatif. De manière prévisionnelle sur le budget 2024, cela équivaut à 81 jours de fonds de roulement, une journée d'activité représentant, en grande masse, un peu moins de 100 000 € par journée de fonctionnement de l'établissement.

Le besoin en fonds de roulement est négatif, ce qui entraîne, de manière prévisionnelle, une trésorerie à hauteur de 10 870 470 €.

Monsieur Montavon précise que le rectorat a été sollicité en amont afin d'obtenir l'autorisation de Madame la Rectrice de pouvoir présenter un budget déficitaire au Conseil d'administration.

Afin d'équilibrer le budget, il devra donc être procédé à un prélèvement de 1,6 M€ sur le fonds de roulement.

Il est rappelé que la délibération soumise au vote des administrateurs ce jour a pour vocation d'approuver les autorisations budgétaires concernant les autorisations d'engagement, les crédits de paiement, les emplois sous plafond et hors plafond, ainsi que les prévisions comptables, dont la variation de trésorerie, le résultat patrimonial, la capacité d'autofinancement et la variation du fonds de roulement, ainsi que les prévisions de recettes.

Monsieur Jourdain revient sur le budget investissement, présenté et souhaite obtenir le détail des chiffres relatifs aux services supports qui n'apparaissent pas dans les tableaux contrairement à ceux des pôles.

Monsieur Montavon précise qu'en termes d'investissement il y a d'une part les opérations bâtimentaires (décaissement des bâtiments A et B et en prévision le bâtiment C) et, d'autre part, les investissements numériques, notamment au niveau de la DSIN sur les serveurs, les acquisitions d'ordinateurs et le renouvellement du parc pour les personnels.

Madame Baala s'interroge sur le renouvellement du parc informatique et souhaite savoir s'il existe une politique liée à la vétusté des équipements existants.

Monsieur Montavon lui indique qu'il est fait un suivi très précis de chaque ordinateur (caractéristiques de l'ordinateur, du système, date de mise en service, durée de vie prévisionnelle, etc.). Il ajoute qu'il a été fait le choix d'augmenter de 5 à 7 ans la durée de vie, afin de limiter les impacts environnementaux.

Monsieur Macullo fait une remarque sur le projet annuel de performance pour lequel il est constaté une hausse du taux de réussite qui, selon les commentaires faits par l'administration, s'explique par un bon accompagnement. Cependant, au vu des dernières études faites sur le classement et le niveau général en France, il semble paradoxal que l'UTBM soit épargné. Il se demande si cela est lié à une baisse des exigences, ce qui mènerait à une dépréciation du diplôme par la suite.

Monsieur Montavon lui répond que cela est lié aux accompagnements. Il prend pour exemple les groupes-classes au niveau du Tronc commun, le tutorat-mentorat et le tutorat par des enseignants. Il précise également qu'au regard de la bascule DUT en BUT à la rentrée universitaire 2023, l'établissement a reçu moins de candidatures et a cependant fait le choix de conserver le même niveau des recrutements et, corrélativement, d'intégrer un peu moins d'étudiants au sein de l'établissement, ceci avec des implications budgétaires de fait.

Monsieur Mutuel souhaite avoir des précisions au niveau des budgets de fonctionnement des pôles. Il relève que, pour le pôle industrie 4.0, il n'est pas indiqué la différence entre le budget initial et le prévisionnel et se demande si ce dernier est constant ou en diminution.

Monsieur Montavon répond que des efforts ont été demandés à l'ensemble des compartiments de l'établissement, bien qu'ils soient davantage portés sur les services supports et d'appui. Les ajustements sur les pôles sont réalisés à euros constants par rapport au budget 2023. Les directions fonctionnelles sont en forte diminution de financement. Ainsi, l'impact a été limité sur la partie « formation ».

Monsieur Gete intervient sur la partie « recrutements » et se demande pourquoi il n'est pas possible d'utiliser les 2 % de la masse salariale non consommée, ce qui représente 600 000 €, afin d'obtenir des recrutements, sachant qu'un certain nombre de départs en retraite sont prévus sur les deux prochaines années.

Monsieur Montavon lui indique que les 2 % restant sont une réserve de précaution. Ils sont prévus pour faire face à un certain nombre d'aléas. Il prend pour exemple la réévaluation du point d'indice en 2022 de 3,5 % à la charge intégrale de l'établissement.

Madame Baala souhaite savoir si pour les budgets accordés aux équipes, l'allocation de fonctionnement se fait sur la base des effectifs, car les mêmes budgets sont alloués à des équipes de taille différente.

Monsieur Montavon lui répond qu'il s'agit de la clé en vigueur à l'échelle du site Bourgogne Franche Comté depuis 2018. L'UTBM l'applique dans sa réputation. Le premier critère est le nombre d'équivalents temps plein au sein de l'équipe. Le deuxième critère est la discipline, avec un coefficient de pondération et le dernier critère est l'évaluation. (Il a été demandé à des experts externes d'évaluer la performance en recherche).

Madame Busquet-Parets confirme que Madame la Ministre avait encouragé les établissements à puiser dans leurs réserves pour la part des coûts des mesures salariales qui n'ont pas été entièrement compensées et pour compenser également les coûts des fluides.

Elle indique que des crédits de fin de gestion seront versés aux établissements pour compenser le coût des fluides.

**Les administrateurs approuvent à 17 voix pour et 1 contre le budget initial 2024 et projet annuel de performance.**

## *2.2 Campagne emploi 2024.*

Monsieur Montavon précise qu'au regard des premiers éléments de la lettre de cadrage, la campagne emploi est réduite. Il est donc proposé pour cette campagne emploi : deux emplois de professeur des universités au titre de l'article 46.3, deux concours internes concernant les personnels BIATSS, un concours niveau technicien et un concours niveau assistant ingénieur. Les cinq emplois de maître de conférences prévus initialement sont quant à eux gelés.

**Les administrateurs approuvent à 13 voix pour 4 contre et 1 abstention la campagne emploi 2024.**

## *2.3 Budget annexe de la fondation de l'UTBM pour l'année 2024.*

Monsieur Montavon indique qu'à partir de cette année, le budget de la Fondation n'est plus agrégé au budget de l'UTBM mais y est annexé. Cela coïncide avec une fondation renouvelée.

Il rappelle que lors du précédent Conseil d'administration, il a été partagé avec les administrateurs le travail de réaligement du positionnement de la fondation avec la stratégie de l'établissement au travers duquel il a été mis en place un outil de valorisation et de financement affichant de nouvelles missions avec un catalogue d'actions, des modalités de partenariats simplifiées, etc. qui pourront faire l'objet de contreparties financières. Le budget 2024 de la fondation UTBM est un budget équilibré, il s'élève à 179 400 €. Les dépenses sont conditionnées aux seules recettes de mécénat (recherche de mécénat lors du CRUNCH Time, du forum annuel de l'UTBM, etc.). Elles s'élèvent à 200 000 €.

Le résultat prévisionnel projeté pour la fondation UTBM, la capacité d'autofinancement et l'apport sur fonds de roulement sont de l'ordre de 20 600 €.

Il n'existe pas de masse salariale, l'intégrité des dépenses est liée à des dépenses de fonctionnement, elle est de l'ordre de 169 000 €.

Il rappelle qu'il s'agit de prévisions ambitieuses mais réalistes. Il précise que la dépense sera à hauteur de la recette, toute recette supplémentaire donnera lieu à un budget rectificatif.

**Les administrateurs approuvent à 15 voix pour 1 contre et 2 abstentions le budget annexe de la fondation de l'UTBM pour l'année 2024.**

## *2.4 Contrôle Interne Budgétaire et Comptable (CIB-CIC) : Cartographie des risques financiers et comptable et plan d'action CIB-CIC 2024.*

Monsieur Chausson rappelle qu'il s'agit d'une obligation réglementaire qui vise à la qualité des comptes et à la mesure de la performance de la gestion des organismes publics.

En 2023, une enquête de la mission ministérielle d'audit interne a été menée au sein de l'établissement et avait pour vocation de faire un état des lieux du CIB-CIC dans les établissements d'enseignement supérieur. La qualité et la richesse du dispositif CIB-CIC de l'UTBM ont été soulignés par les inspecteurs généraux au regard de la taille et des moyens RH de l'établissement.

Depuis la dernière présentation au CA, l'établissement a entrepris une série d'actions en 2023, telles que la campagne d'apurement des bons de commande non-soldés, le groupe de travail « missions » pour identifier les pistes d'amélioration d'achat et d'amélioration du process, la dématérialisation des demandes d'achat, la création de nouveaux indicateurs et d'extractions automatisées pour faciliter le pilotage financier et comptable.

Il a été adopté par l'établissement une nouvelle méthode d'évaluation des risques sur les process financiers et comptables, le but étant d'avoir une démarche plus analytique et systémique afin de mieux prioriser et cibler les axes de maîtrise à conduire.

Cette méthode permet d'obtenir une cotation nette du risque (impact et probabilité) qui est le résultat de l'opération entre la criticité brute du risque et les actions de maîtrise existantes.

Au regard de la cartographie des risques de 2023, il est à noter une diminution des risques principaux, passant de 16 à 12 pour l'année 2024, une augmentation des risques secondaires de 3 à 5. 28 actions de maîtrise y sont associées.

Pour 2024, six thématiques ont ainsi pu être cotées, il s'agit des recettes, des rémunérations, des achats publics, de la défense, du budget, de la trésorerie, de la clôture et de la qualité comptable avec deux grandes thématiques : les recettes et le patrimoine (inventaire physique).

Monsieur Chausson cite en exemple deux mesures du plan d'action :

- L'amélioration du pilotage et de la coordination des appels à projets à travers la mise en place d'une cellule projets pour suivre notamment tous les appels à projets sur la partie établissement et pas seulement ceux du SAIC. L'organisation de cette nouvelle cellule « projets » permettra d'évaluer les risques relatifs à la gestion des contrats établissement et l'amélioration de la qualité d'organisation des circuits et du suivi des recettes.
- L'inventaire physique et comptable avec le recrutement d'un gestionnaire administratif et financier dédié

Le risque est le défaut d'évaluation du patrimoine immobilier et mobilier, quant à la cause, il s'agit de la mise à jour non-régulière de l'inventaire physique qui s'explique par le manque de temps et par la crise sanitaire liée à la Covid.

Le plan d'action est donc le suivant : d'une part, la réorganisation de la gestion de l'inventaire physique à travers un état des lieux et la création du process pour le bien immobilisé. Pour rappel, un emploi au contrat d'objectifs de moyens et de performance pour une année est spécialement dédié à cela. D'autre part, l'exploitation de SIFAC en tant qu'outil d'inventaire qui permettra d'avoir une meilleure visibilité.

Cette démarche de maîtrise des risques apparaît encore plus nécessaire dans le contexte budgétaire contraint. Elle permet de soutenir la dynamique du travail transversal, d'accompagner et de soutenir l'évolution forte des fonctions supports.

Monsieur Menier souhaite avoir plus de précisions sur la progression des analyses faites pour l'année 2024.

Monsieur Chausson lui indique que cette progression se visualise notamment par rapport au nombre de risques qui diminue. Il prend pour exemple l'évaluation et la cotation des risques sur les rémunérations qui étaient un risque fort désormais est maîtrisé grâce aux actions associées.

Monsieur Mutuel souligne qu'avoir mis le point sur la fiabilisation des recettes s'inscrit parfaitement dans l'air du temps. Il félicite et encourage le travail réalisé.

**Les administrateurs approuvent à l'unanimité le Contrôle Interne Budgétaire et Comptable (CIB-CIC) : Cartographie des risques financiers et comptable et plan d'action CIB-CIC 2024.**

### *2.5 Actualisation de l'inventaire (véhicules SBARRO et sorties de l'inventaire).*

Madame Garrec indique que pour cette année, il est proposé, conformément à la réglementation, de sortir de l'inventaire un certain nombre de biens qui sont inscrits historiquement. Il s'agit de 550 biens, entièrement amortis pour un montant de 300 000 €.

Elle rappelle les conditions d'inscription d'un bien à l'inventaire et le seuil spécifique fixé à 800 € hors taxes.

Monsieur Mutuel revient sur le seuil « historique » et souhaite que ce dernier soit modifié au vu de l'inflation actuelle puisqu'un certain nombre d'objets font leur entrée dans l'inventaire.

Monsieur Montavon indique qu'une réflexion est en cours sur le sujet. Des simulations sont en cours et il sera prochainement proposé aux administrateurs le relèvement de ce dernier, notamment au regard du renchérissement de l'inflation. Il précise également que dans le cadre du dialogue de performance 2023, l'établissement a bénéficié d'un financement exceptionnel sur une masse salariale supplémentaire afin d'assurer la partie inventaire.

Madame Garrec précise qu'une seconde délibération porte sur l'intégration des véhicules SBARRO à l'inventaire. Elle rappelle que l'an passé, il avait été proposé aux administrateurs d'intégrer à l'inventaire les véhicules de l'école Espera Sbarro à l'euro symbolique.

Pour cette année, il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'intégrer à l'inventaire, dans les mêmes conditions deux nouveaux véhicules (Hommage 500 et Replay Roadster 2 places).

**Les administrateurs approuvent à l'unanimité l'écriture d'apurement de l'inventaire.**

**Les administrateurs approuvent à l'unanimité l'intégration des véhicules SBARRO.**

#### *2.6 Demandes d'admission en non-valeur.*

Madame Garrec rappelle que ce point est présenté annuellement aux administrateurs. Il est proposé d'extraire de la comptabilité les factures non recouvrées émises par l'établissement.

Il existe deux types de créances : celles pour lesquelles la procédure de recouvrement est plus élevée que la créance et celles pour lesquelles les actions ne sont pas possibles ou pour lesquelles de nombreuses actions ont déjà été effectuées telle qu'une créance auprès d'un hôpital qui a fermé, etc.

**Les administrateurs approuvent à 17 voix pour et 1 contre les demandes d'admission en non-valeur.**

#### *2.7 Tarifs UTBM 2024.*

Monsieur Montavon rappelle qu'il est présenté, chaque année, aux administrateurs les tarifs de l'UTBM.

Pour l'année 2024, les principales modifications concernent : les stands liés au congrès industriel qui subissent une augmentation de l'ordre de 20 % liée notamment à l'inflation, les tarifs des P2I alternance et la location de salles qui augmente de 5 %. Il précise que l'inflation ne sera pas répercutée sur les tarifs s'adressant essentiellement aux étudiants, tels que la facturation des copies.

**Les administrateurs approuvent l'unanimité les tarifs UTBM 2024.**

#### *2.8 Déclaration d'inutilité d'une parcelle de terrain « rue Prérôts à Sevenans ».*

Monsieur Montavon indique que depuis 2020, l'UTBM est en pourparler avec la commune de Sevenans concernant la déclaration d'inutilité de cette parcelle.

Il précise que des discussions sont également en cours avec les Domaines et la municipalité de Sevenans puisque cette parcelle est mise à disposition de l'UTBM par l'Etat.

Afin de finaliser la transaction entre les Domaines et la municipalité de Sevenans, l'établissement et son Conseil d'administration doivent prononcer l'inutilité de cette parcelle au travers d'un acte formel.

Monsieur Mutuel indique qu'afin d'accéder au parking du bas, le personnel et étudiants devront emprunter cette parcelle et auront, après cette cession, un droit de passage sur cette dernière. Il souhaite savoir si cette cession ne remet pas en cause l'existence et l'accès de ce parking.

Monsieur Montavon indique qu'il s'agit d'une rue publique et non un chemin privatif. Cela ne remet aucunement en cause l'accès au site.



**Les administrateurs approuvent à l'unanimité la déclaration d'inutilité d'une parcelle de terrain « rue Prérôts à Sevenans ».**

Il est proposé aux administrateurs de passer les points d'informations en fin de séance.

### 3. Vie de l'établissement

#### 3.3 Validation des données Masters.

Monsieur Montavon excuse auprès des membres du Conseil d'administration l'absence de Monsieur Hilaire, retenu par d'autres obligations.

Monsieur Montavon précise qu'il s'agit d'un point réglementaire permettant à l'organe délibérant de donner l'autorisation de publier sur le portail « Mon Master » les indications concernant les masters.

Il rappelle que depuis 1997, une harmonisation du système d'enseignement supérieur a été mise en place dans l'espace européen (système LMD).

La loi 2016-1828 du 23/12/2016 et le décret 2014-83 du 25 janvier 2017 mettent fin à la situation incohérente d'une sélection entre la première et la seconde année de master, au profit d'un recrutement à l'entrée du M1 assorti d'un droit à la poursuite d'études pour tous les diplômés de licence et d'un droit à l'information permettant à chacun de construire son orientation. Ils offrent des garanties de clarté et de continuité aux établissements et aux étudiants.

Le décret implique des règles communes et la mise en place d'un téléservice national sous la forme d'un site internet « monmaster.gouv.fr. » (anciennement « trouvermonmaster.gouv.fr »).

Ce site recense les informations telles que les dates d'ouverture et de fermeture des campagnes de recrutement par parcours, les capacités d'accueil par parcours, la spécialité ou mention, les prérequis, les critères d'examen des dossiers de candidature, etc.

Pour l'UTBM, cela concerne deux mentions : la mention Innovation, Entrepreneuriat et Société et la mention Ingénierie des Systèmes Complexes.

Madame Baala se demande si le vote de ce jour porte uniquement sur le master ETI-A2I, car il est également présenté un second parcours. Elle souhaite avoir une précision sur le master, à savoir s'il s'agira uniquement d'un parcours ou d'une mention complète (M2 uniquement ou M1-M2). Elle souhaite également savoir si pour ces masters une co-accréditation est prévue avec un ou plusieurs partenaires dans le cadre de la ComUE actuelle.

Monsieur Montavon indique que l'UTBM n'est pas en co-accréditation avec les partenaires du site Bourgogne-Franche-Comté.

Il est précisé que le second parcours « Ingénierie des Systèmes complexes » n'est pas encore ouvert, son accréditation est attendue pour le printemps 2024. Les maquettes pédagogiques devront être élaborées, ce qui repousse probablement son ouverture à la rentrée universitaire 2025. Monsieur Montavon précise que l'objectif est d'avoir un M1 et M2 et de viser un flux de stabilité, à terme, la moitié des apprenants dans ces parcours, étant des élèves ingénieurs à l'UTBM en double formation, l'autre moitié étant des personnes extérieures pouvant intégrer à partir du M1.

Monsieur Raelison souligne que le travail relatif à la mise en place de masters est une force pour l'établissement et souhaite savoir s'il est prévu un aspect recherche, afin d'y sensibiliser les personnes.

Monsieur Montavon précise qu'il s'agira d'avoir plusieurs parcours de masters et de transversaliser les compétences, tout en restant dans le domaine des sciences pour l'ingénierie. Il s'agira d'un master indifférencié.

**Les administrateurs approuvent à 17 voix pour et 1 contre les données Masters pour l'année universitaire 2024-2025.**

### *3.4 Règlement intérieur du Fonds de Solidarité et de Développement à l'Initiative des Étudiants, FSDIE.*

Monsieur Montavon rappelle que le Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes, (FSDIE) est le soutien de l'établissement aux initiatives étudiantes. Les financements proviennent de la Contribution vie étudiante et de campus, (CVEC) qui est une contribution versée par chaque étudiant pour soutenir l'ensemble des initiatives éligibles.

Se doter d'un règlement intérieur permet de sécuriser l'ensemble de la procédure FSDIE, du dépôt du dossier jusqu'à la prise en charge des frais subventionnés et de bien préciser les conditions d'éligibilité notamment.

**Les administrateurs approuvent à 17 voix pour et 1 abstention le règlement intérieur du Fonds de Développement et de Solidarité à l'Initiative des Étudiants, FSDIE**

### *3.4 Bis Fonds de Solidarité et de Développement à l'Initiative des Étudiants, FSDIE.*

Monsieur Montavon rappelle que la commission FSDIE se réunit deux fois par an afin de traiter les demandes de financement des projets étudiants. Pour la campagne d'automne 2023, elle a examiné, en date du 21 novembre, 18 projets pour un montant total de 17 457 €.

Le 23 novembre 2024, le CEVU s'est prononcé sur l'ensemble des propositions de la commission FSDIE avec un avis favorable à 15 voix pour et une abstention.

**Les administrateurs approuvent à 13 voix pour 1 contre et 2 abstentions le Fonds de Développement et de Solidarité à l'Initiative des Étudiants, FSDIE**

### *0.0 Bis Présidence du Conseil d'administration du 29 septembre 2023.*

Suite au départ de Monsieur Journet, nommé président du Conseil d'administration en l'absence de Monsieur Lefebvre, il convient de désigner un nouveau président afin de pouvoir poursuivre la séance. Il est proposé aux administrateurs d'attribuer la présidence à Monsieur Koeberlé, à compter de 11h00.

**Les administrateurs approuvent à 13 voix pour et 3 contre la présidence de la séance du Conseil d'administration du 29 septembre 2023 à Monsieur Éric Koeberlé.**

### *3.5 Statuts de la Fondation de l'UTBM.*

Monsieur Montavon rappelle que lors d'un précédent CA, il avait été présenté aux administrateurs le travail entrepris sur la fondation pour la repositionner dans ses missions. Suite à ce nouveau positionnement et cette nouvelle feuille de route, les statuts de la Fondation évoluent afin d'y inscrire un certain nombre d'éléments, notamment ses missions.

Il rappelle également que la Fondation UTBM fait partie des fondations universitaires et qu'elle n'est donc pas dotée d'une personnalité morale. Sa création émane d'une délibération du Conseil d'administration. Elle a pour objectif d'accompagner les projets de l'établissement, les bourses des chaires de mobilité internationale, etc.

Au regard des précédents statuts, les principales modifications portent sur : l'objet de la Fondation (art 3), la gouvernance (art. 6 et 8 avec la mise en place d'un bureau constitué d'un président, d'un vice-président, d'un trésorier et d'un secrétaire qui émane du conseil de gestion de la Fondation), le budget qui est désormais annexé et non plus agrégé au budget de l'UTBM (art. 12 et 13).

Il est précisé que le Conseil de gestion a émis un avis favorable à l'unanimité au regard de ses nouveaux statuts.

Monsieur Mutuel revient sur paragraphe 6.2 relatif aux procès-verbaux, et indique la nécessité d'ajouter que ces derniers sont rendus publics, une fois approuvés lors de la séance suivante.

**Les administrateurs approuvent à 17 voix pour et 1 abstention les statuts de la Fondation de l'UTBM.**

#### 4. Ressources Humaines

##### 4.1 Revalorisation indemnitaire des personnels BIATSS (IFSE)

Madame Collas, responsable des ressources humaines de l'établissement est invitée à présenter ce point. Elle indique que la RIFSEEP est le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les personnels BIATSS.

Il comprend deux composantes : une indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise versée mensuellement et un complément indemnitaire annuel qui est facultatif, versé en fin d'année et qui permet de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

La revalorisation concerne uniquement la première composante, IFSE (indemnité de fonction), qui est versée mensuellement.

Elle indique qu'en 2022 est passée une revalorisation des catégories C et qu'en 2023, cette dernière concerne spécifiquement les personnels de catégorie B avec une revalorisation de 240 € bruts annuels par ETP (recommandation au niveau de la circulaire ministérielle).

A l'échelle de l'UTBM, les socles de l'IFSE sont globalement supérieurs aux *minima* de gestion de 2023, à l'exception de certains corps et certains groupes de fonctions (les corps des IGR, donc pour les trois groupes de fonctions des corps des IGR, et le groupe 1 du corps des IGE).

A l'issue de la réunion de travail le 23 octobre 2023 organisée à la demande des représentants du personnel du CSA, il a été proposé de fixer la revalorisation à 240 € bruts annuels sur l'IFSE, soit 20 € mensuels pour les personnels de catégorie B toutes filières confondues, fonctionnaires et contractuels ainsi qu'une augmentation des socles de l'IFSE pour les IGR et les IGE groupe 1 puisqu'en dessous des *minima* ministériels.

Il a également été proposé un ajustement afin d'éviter un chevauchement entre la catégorie B et la catégorie A, bien qu'une augmentation pour les personnels de catégorie A soit prévue pour 2024 ou 2025.

Le coût annuel pour l'établissement est de l'ordre de 40 240 €.

Il est également proposé une réévaluation du socle pour les IGR et pour les conservateurs, ainsi qu'une augmentation pour les IGE groupe 1 qui passent de 500 € à 505 € pour atteindre le minimum ministériel.

**Les administrateurs approuvent à l'unanimité la revalorisation indemnitaire des personnels BIATSS (IFSE).**

##### 4.2 Repyramidage des enseignants-chercheurs.

Monsieur Montavon rappelle que le repyramidage est issu de la loi de programmation de la recherche promulguée en décembre 2020. Il s'agit d'une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés.

Les conditions pour y prétendre sont les suivantes : être maître de conférences hors classe ou maître de conférences classe normale avec 10 ans d'ancienneté dans les fonctions de maître de conférences et être titulaire de l'habilitation à diriger des recherches.

Pour rappel, l'UTBM a bénéficié d'un repyramidage en 2021 et 2022 sur la 61<sup>ème</sup> section CNU « Génie informatique, automatique et traitement du signal ». Au titre de l'année 2023 la section retenue pour le repyramidage est la 27<sup>ème</sup> en Informatique.

Pour l'année 2024, l'établissement bénéficie également d'un repyramidage. Le ministère indique les sections qu'il juge prioritaires. Il s'agit de la 27<sup>ème</sup>, section Informatique, de la 60<sup>ème</sup> Mécanique, génie mécanique, génie civil, de la 61<sup>ème</sup> Génie informatique, automatique et traitement du signal et de la 63<sup>ème</sup> section CNU Génie électrique, électronique, photonique et systèmes.

Au titre de l'année 2024, il est proposé aux administrateurs de valider une section 60<sup>ème</sup> section CNU pour lequel le ratio PU/MCF est le plus faible pour l'UTBM.

**Les administrateurs approuvent à 13 voix pour et 3 contre le repyramidage des enseignants-chercheurs.**

#### *4.3 Le régime indemnitaire des enseignants-chercheurs composante C2.*

Madame Collas rappelle ce qu'est le RIPEC : il s'agit du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs (professeurs des universités et maîtres de conférences).

Ce régime comprend trois composantes : la composante C1 (indemnité statutaire), la composante C2 (indemnité fonctionnelle) et la composante C3 (la prime individuelle).

Pour rappel, il avait été présenté, lors du Conseil d'administration du 30 juin dernier, les lignes directrices de gestion de manière globale. En ce qui concerne la composante C2, il y avait un questionnement au niveau du rectorat sur le pré-contrôle de légalité, c'est pourquoi elle n'a pas été présentée lors de ce CA.

Ce questionnement concernait la possibilité pour l'enseignant-chercheur de choisir entre le bénéfice de la C2 ou le bénéfice du référentiel d'équivalences horaires. Le rectorat a estimé que c'était contraire aux lignes directrices de gestion, ce qui a entraîné une modification de ce point dans les lignes directrices de gestion.

Lors du précédent Conseil d'administration, du 23 septembre 2023, il a été proposé à nouveau les lignes directrices de gestion avec ce point modifié mais sur lequel les administrateurs n'ont pas souhaité s'exprimer. Il a été demandé la réévaluation du référentiel d'équivalences horaires.

Les administrateurs doivent se prononcer sur les lignes directrices de gestion RIPEC proposées, prendre acte de l'application du référentiel pour les enseignants-chercheurs à l'exception des missions identifiées dans la C2 et prendre acte du référentiel d'équivalences horaires qui avait été validé par le Conseil d'administration de juin pour l'ensemble des enseignants du second degré et des enseignants contractuels.

Il est précisé que le Conseil d'administration en formation restreinte a validé l'application du référentiel d'équivalences horaires, le 5 juin 2023.

Madame Mirabel-Graff rappelle que lors du Conseil d'Administration du mois de septembre, il a été acté que le vote de cette composante C2 était remis à un CA ultérieur tout comme l'application du référentiel. Or, le référentiel en question a été publié sur l'intranet de l'UTBM sans aucune mention et sans qu'aucune information n'ait été faite à l'ensemble des administrateurs.

Elle s'étonne que ce référentiel ait été ainsi publié, sans information.

D'autre part, elle indique avoir fait un mail de signalement à ce sujet, à la direction en date du 11 octobre. À ce jour, il est resté sans réponse.

Elle trouve extrêmement dommageable que les administrateurs n'aient pas été informés de ces éléments.

**Les administrateurs approuvent à 9 voix pour 3 contre et 2 abstentions le régime indemnitaire des enseignants-chercheurs composante C2.**

## **5. Partenariat**

### *5.1 Approbation des conventions signées depuis la dernière séance.*

Monsieur Montavon présente les conventions signées depuis la dernière séance.

**Les administrateurs approuvent à l'unanimité les conventions signées par le directeur depuis la dernière séance.**

### 5.2 Approbation du projet FEDER « DEDIHCATED BFC »

Monsieur Montavon indique que « DEDIHCATED BFC » est le pôle d'innovation numérique, à l'échelle de la Bourgogne Franche-Comté. Il s'agit d'un guichet unique d'aide aux entreprises et aux organisations du secteur public pour relever les défis numériques et devenir plus compétitifs.

Ce consortium regroupe 14 partenaires dont la SEM Numérica Bourgogne-Franche-Comté, l'UTBM, la CCI Bourgogne-Franche-Comté, etc.

A l'échelle de la région, deux parcours thématiques ont été conçus en adéquation avec les besoins des industriels : l'intelligence artificielle pour la gestion des entreprises et la digitalisation des processus d'affaires et de production vers le jumeau numérique.

L'UTBM est impliqué au travers du laboratoire CIAD qui fournit des services avancés en lien avec l'IA.

Le budget total pour l'établissement s'élève à 122 675,50 € et est équilibré puisque les dépenses relèvent de la valorisation d'heures de travail. L'établissement bénéficie ainsi de financements afin d'embaucher un contractuel pour accompagner ce projet.

Madame Baala souhaite savoir s'il est possible d'obtenir une assiette plus large au regard du budget alloué.

Monsieur Montavon lui répond que le budget est reparti en fonction des implications des différents partenaires. L'établissement est sur la dimension intelligence artificielle, alors que d'autres partenaires sont sur l'ensemble des paramètres, ce qui a conduit à une enveloppe de 122 000 € à l'échelle de l'établissement au regard du budget de 2 M€. Il précise qu'il s'agit d'activités d'accompagnement aux entreprises.

Monsieur Lamotte ajoute que ce seront deux tiers d'un personnel qui seront financés par le projet et que l'objectif de ce programme est de déclencher des actions qui pourront avoir plus de portée financière.

**Les administrateurs approuvent à 13 voix pour et 1 abstention le projet FEDER « DEDIHCATED BFC ».**

### 5.3 Approbation du projet INTERREG VI-A FRANCE-SUISSE 2021-2027 « ELECTRIVERT ».

Monsieur Montavon indique qu'Interreg est également un programme européen. Comme tout financement européen, cela nécessite une délibération spécifique sur le projet.

ELECTRIVERT est un projet Interreg franco-suisse qui vise à valoriser l'énergie de la biomasse. L'idée est d'avoir une valorisation énergétique au travers de piles à combustible dites à haute température ou à température intermédiaire.

Il s'agit d'un programme franco-suisse avec des acteurs institutionnels et des entreprises de part et d'autre de la frontière de l'Arc Jurassien : Synops conseil, l'université de Bourgogne et l'UTBM pour la France et Fiixel et Celectis et deux partenaires institutionnels : la haute école d'ingénierie et de gestion du canton de Vaud et la haute école d'ingénierie localisée à Sion, pour la Suisse.

Le budget global de ce projet est de plus de 1 M€ avec 562 k€ (dont 462 k€ d'aides) pour les partenaires français et 510 k€ (dont 310 k€) d'aides pour les partenaires suisses. Concernant l'UTBM, le budget est de pratiquement 28 000 €. Il se répartit en termes de dépenses pour de la valorisation d'heures de travail, un contractuel sera recruté spécifiquement sur le projet. L'autofinancement UTBM est à hauteur de 20 %.

**Les administrateurs approuvent à 13 voix pour et 1 abstention le projet INTERREG VI-A France-SUISSE 2021-2027 « ELECTRIVERT ».**

### 5.4 Approbation du projet INTERREG VI-A FRANCE-SUISSE 2021-2027 « INTERLAB ».

Monsieur Montavon indique qu'il s'agit d'un partenariat franco-suisse visant à créer en termes d'objectifs une plateforme franco-suisse commune. Elle est dédiée à l'accompagnement des porteurs de projets dans le but de favoriser l'innovation et relever les défis de la transition.

Cette plateforme franco-suisse permet de bénéficier des expériences mutuelles. Cette démarche n'est pas complètement immatérielle, elle s'appuie sur des lieux réels de part et d'autre de la frontière. Concernant le versant français, c'est typiquement tous les dispositifs dits « Crunch » au sein de l'UTBM qui semblent très inspirants pour les Suisses. Du côté Suisse, c'est notamment Innodel qui est basé à Délémont.

Pour la France, les partenaires sont les suivants : l'UTBM, la SACM (entité juridique qui porte le dispositif KMO) et Grand Belfort. Sur le versant Suisse, il s'agit de la Haute Ecole Arc, la commune de Délémont et l'institution Basel Area qui opère Innodel.

Le budget total sollicité est de l'ordre de 1 865 000,84 €. Il se répartit en fonction des implications de chacun. Il est à noter que les masses salariales sur le versant suisse diffèrent des masses salariales du versant français, ce qui peut expliquer une partie du déséquilibre. Cependant les aides sont équilibrées : 428 000 € de budget côté France (limité avec les capacités d'autofinancement des acteurs, dont 343 000 € d'aide) et 1 400 000 € côté Suisse.

Pour l'UTBM, le budget est de 253 000 €. Si ce dernier est alloué, l'établissement percevra une aide du FEDER de l'ordre du 80 %, ce qui représente un peu plus de 200 000 €. Il est à noter que les 50 000 € d'autofinancement ne sont pas du décaissement numéraire mais de la valorisation d'heures de travail.

**Les administrateurs approuvent à 13 voix pour et 1 abstention le projet INTERREG VI-A France-SUISSE 2021-2027 « INTERLAB ».**

*4.4 État d'avancement du plan d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.*

*4.5 Schéma directeur du handicap.*










Ne disposant plus du quorum, les deux points sont reportés à une séance du Conseil d'administration ultérieure.

*3.2 Bilan CRUNCH Lab et projet CRUNCH Factory*

Il est proposé le report de ce point à une séance ultérieure, sachant qu'il sera inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil d'administration de mars 2024, un point relatif à la CRUNCH Factory, qui à terme va se doter d'une personnalité morale.

Madame Chrenko trouve intéressant que le point « actualité de l'UTBM » soit abordé.

*3.1 Actualité UTBM*

-  **Septembre** : des élèves ingénieurs de la formation « Ergonomie et mécanique » ont remporté le 2<sup>ème</sup> prix national James Dyson Award lors de « Nos élèves ingénieurs ont du talent » ;
-  **28 septembre** : Assemblée générale extraordinaire, en présence de Monsieur Lamine Boubakar, administrateur provisoire d'UBFC avec comme sujet exclusif la transformation d'UBFC en Etablissement Public Expérimental ;
-  **3 et 4 octobre** : l'UTBM participe au forum Hydrogène ;
-  **7 et 8 octobre** : la fête de la science à la salle des fêtes à Belfort a réuni 1500 personnes ;
-  **12 octobre** : Journée banalisée permettant aux étudiants de participer d'une part, au 39<sup>ème</sup> congrès industriel à l'UTBM qui a accueilli 90 entreprises et d'autre part, aux Erasmus Days ;
-  **27 octobre** : L'UTBM fait son entrée dans le classement thématique de Shangai en « ingénierie mécanique » et en sciences et technologies de l'instrumentalisation ;
-  **14 et 15 novembre** : Echanges entre UT à Troyes quant à l'intégration de la quatrième UT, née de la fusion de l'école nationale d'ingénieurs de Tarbes et l'IUT Toulouse 3 qui est implanté à Tarbes ;
-  **9 novembre** : Journée nationale du réservistes coorganisée avec l'ESTA et la délégation militaire de Belfort ;
-  **18 novembre** : Cérémonie annuelle de remise de diplômes ;

- ✚ **22 et 23 novembre** : L'UTBM accueille sur ses trois sites les deux sous-préfètes, Sylvie Siffermann sous-préfète de Montbéliard et Laurence Béguin sous-préfète pour le développement économique et l'emploi dans l'Aire Urbaine ;
- ✚ **28 novembre** : Semaine de l'industrie avec de nombreuses activités, notamment des tables rondes sur la décarbonisation des moteurs et des bâtiments ;
- ✚ **6 et 8 décembre** : Semaine du numérique et des sciences informatiques, l'UTBM a organisé un certain nombre d'activités (tables rondes et conférences autour du numérique et formation, numérique et industrie 4.0, etc. ;
- ✚ **7 décembre** : Participation du pôle industrie 4.0 au dispositif national « Pour une France industrielle » décliné en Franche-Comté, à Belfort. Il s'agit d'un accélérateur dans le cadre de la réindustrialisation, avec un travail type hackathon ;
- ✚ **9 et 10 décembre** : Le Crunch Maker camp. Les équipes du Crunch, étudiants, personnels UTBM se sont mobilisés et ont travaillé durant un week-end sur 6 sujets en lien avec l'accompagnement à la personne ;
- ✚ **17 janvier** : Signature d'une chaire industrielle entre Alstom et l'UTBM à l'occasion des vœux de l'entreprise ;
- ✚ **18 janvier** : L'UTBM fêtera ses 25 ans. Au cours de cette journée de nombreuses activités seront organisées.
- ✚ **4 au 8 mars** : Crunch time.

Madame Mirabel-Graff souhaite avoir des informations sur les avancées relatives à l'Etablissement EPE, notamment sur la rédaction des nouveaux statuts.

Monsieur Montavon indique que suite au séminaire du Conseil d'administration, l'ensemble des questions sollicitées ont été réparties aux autres établissements. A ce jour, aucun retour n'a été fait.

À sa connaissance, la rédaction des statuts n'a pas débuté. Le cabinet YPATIA qui accompagne l'établissement souhaite qu'il soit désigné au sein de l'UTBM une personne pour contribuer et suivre le processus d'écriture des statuts.

Madame Baala souhaite que l'UTBM soit davantage représenté dans la construction des nouveaux statuts. Elle propose qu'un représentant soit désigné par la direction et qu'idéalement, ce membre soit désigné au sein du Conseil d'administration. Elle précise être intéressée en tant qu'administratrice.

Madame Mirabel-Graff propose que la personne désignée pour porter la voix de l'UTBM informe régulièrement les administrateurs de l'avancée des discussions et de l'écriture des statuts.

Monsieur Montavon indique que les partenaires se disent surpris de ce positionnement et pensent que ce projet n'est pas viable si l'UTBM se tient hors de l'EPE.

Les administrateurs souhaitent pouvoir communiquer avec l'ensemble de la communauté UTBM sur l'EPE sans avoir à passer par les listes syndicales qui potentiellement ne touchent pas tout le monde et en particulier les étudiants.

Monsieur Montavon n'y voit aucun inconvénient, les mails relatifs à l'EPE et émanant des administrateurs internes seront préalablement validés par le modérateur avant diffusion.

Il est demandé par les administrateurs que soient intégrés à la réflexion sur l'EPE les étudiants fraîchement nommés au Conseil d'administration. Ces derniers, n'étant pas encore installés dans leur fonction d'administrateur, n'étaient pas présents au séminaire dédié à l'EPE.

Fin de la séance : 12h45.